

# Réunion plénière du CEB : La révision du plan de gestion du risque inondation en Martinique



*Inondations consécutives aux pluies du 16 avril 2018 au niveau du Boulevard des fusillées (photographie 1) et du quartier La Jetée (photographie 2) au François*

**FRANCOIS Séverine - MONTANE Clémentine**

**SREC**

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique



DIRECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
MARTINIQUE

# Sommaire

**I. La Directive inondation**

**II. Les territoires à risque important d'inondation**

**III. Le plan de gestion des risques inondation**



# I. La Directive Inondation



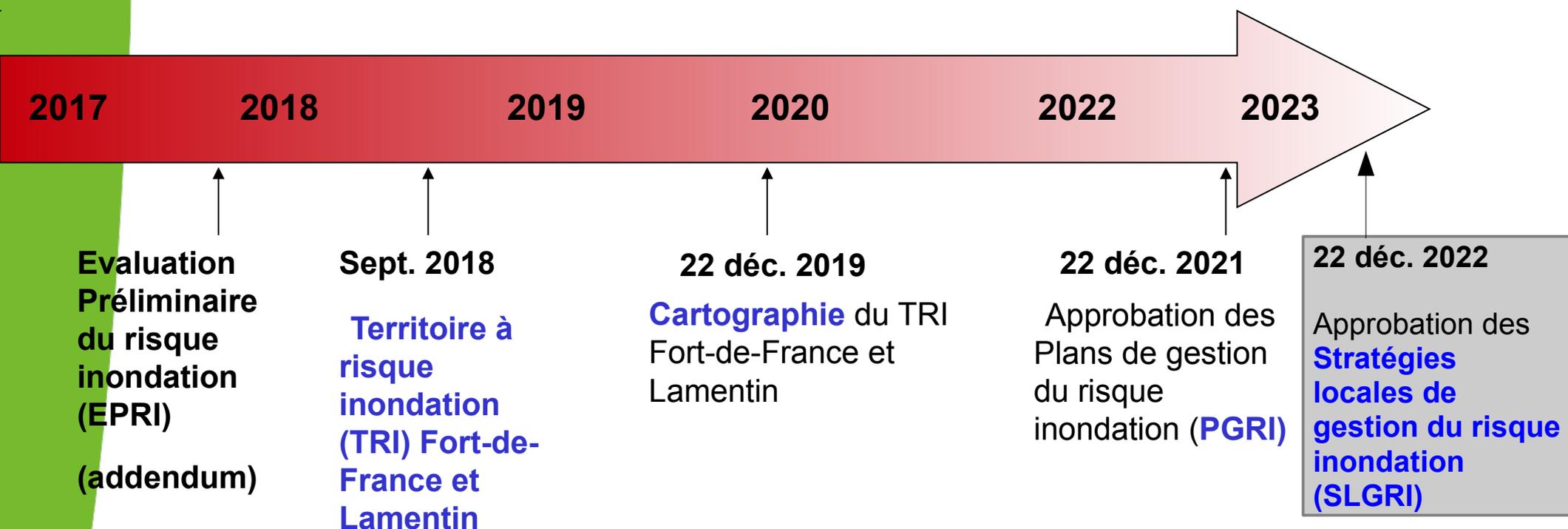
- Élaboration et entrée en vigueur de la **Directive sur la gestion des inondations en Europe** en 2007
  
- Rédaction de la **Stratégie Nationale (SNGRI)**  
→ arrêté interministériel du 07/10/14

3 objectifs

# I. La Directive Inondation

1<sup>er</sup> cycle de la DI (2011-2016)

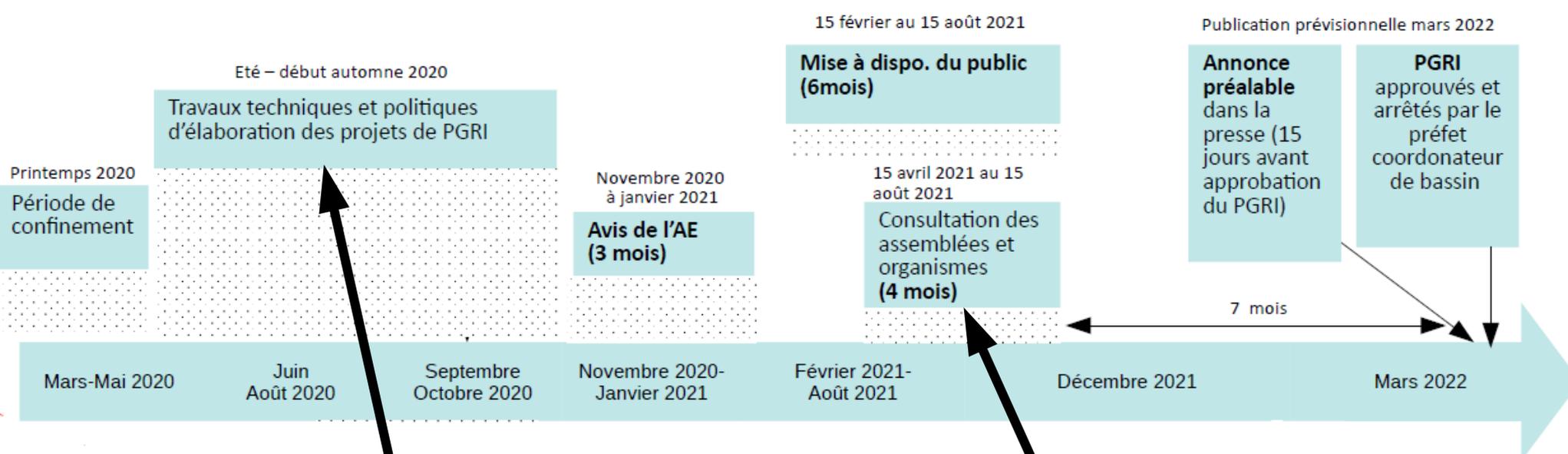
2<sup>ème</sup> cycle (2017-2023)



# I. La Directive Inondation

## Nouveau calendrier d'élaboration des PGRI 2022-2027

Calendrier COVID-19

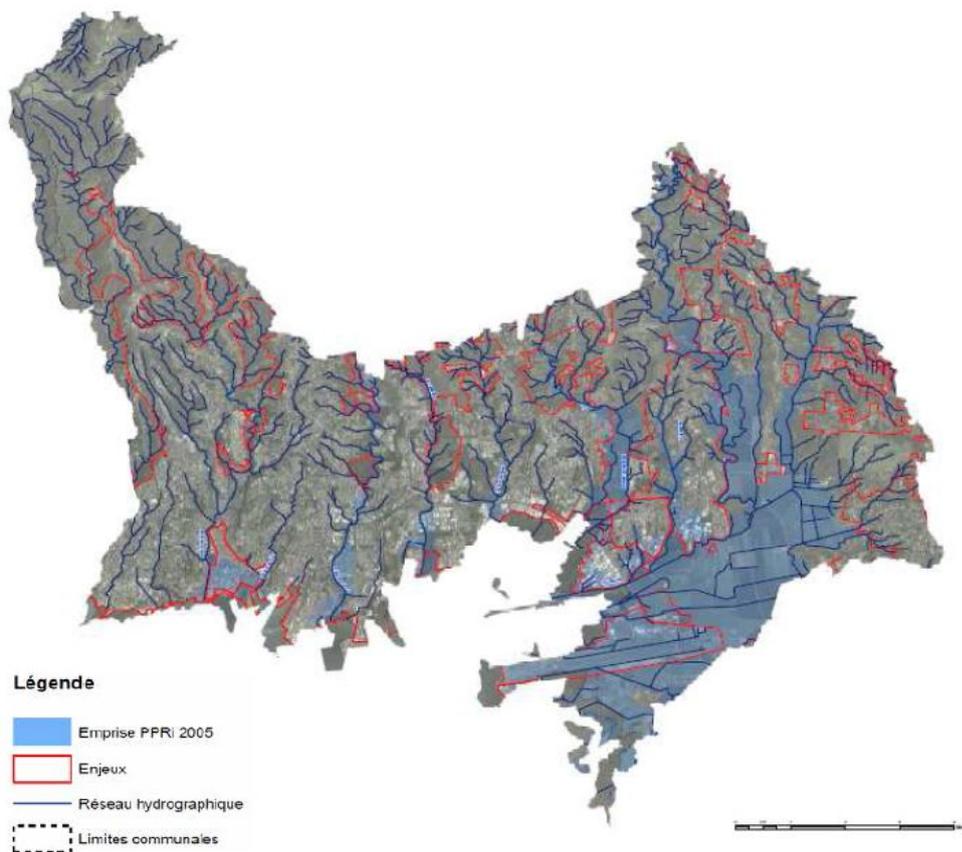


Étape en cours

Sollicitation de l'avis du CEB

# II. Les territoires à risque important d'inondation

- Le TRI de Fort-de-France Lamentin



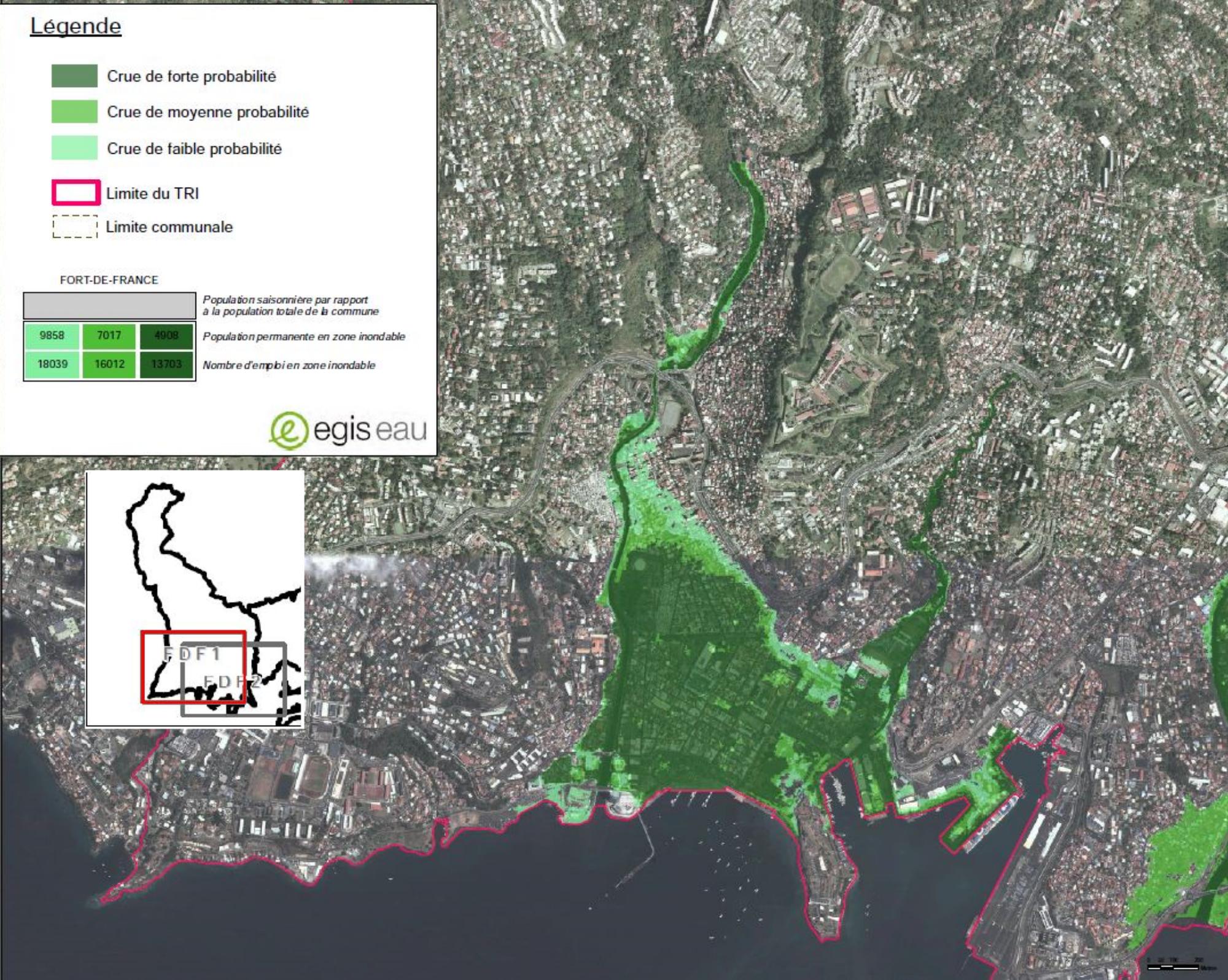
## Légende

-  Crue de forte probabilité
-  Crue de moyenne probabilité
-  Crue de faible probabilité
-  Limite du TRI
-  Limite communale

### FORT-DE-FRANCE

Population saisonniere par rapport à la population totale de la commune		
9858	7017	4908
Population permanente en zone inondable		
18039	16012	13703
Nombre d'empbi en zone inondable		

 egis eau



# III. Le plan de gestion des risques inondation

- **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**  
(Approuvé par le Préfet le 30/11/15)
- 18 Dispositions communes avec **le SDAGE** sur 47



# III. Le plan de gestion des risques inondation

- **Cinq objectifs stratégiques de gestion des inondations :**
  - **N°1 : Développer des **gouvernances** adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action**  
→ Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques (contrats de milieux)...
  - **N°2 : Améliorer la **connaissance** et bâtir une culture du risque inondation**
  - **N°3 : **Aménager durablement les territoires**, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés**
  - **N°4 : Se préparer à la **crise** et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés**
  - **N°5 : Favoriser la **maîtrise des écoulements**, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques**  
→ Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues, préserver les zones humides...

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)  
Cahier des charges « PAPI 3 » - Guide méthodologique

De l'intention à la labellisation :  
Constituer mon dossier PAPI



Ministère de la transition écologique et solidaire  
https://www.meteo.fr/leclimat/papi

- **Volet opérationnel : PAPI**

# III. Le plan de gestion des risques inondation

## La portée juridique du PGRI



- **Applicable à l'ensemble de la Martinique**
- **Opposable à l'administration mais pas aux tiers.**
- **L'existence d'un PGRI impose :**

Une mise en compatibilité des PPR, des décisions administratives dans le domaine de l'eau, des documents d'urbanisme et des PAPI.

→ Délai de 3 ans pour la mise en compatibilité du SCOT avec le PGRI (article L.131-1 et L.131-3 du code de l'urbanisme).

→ Pas de délai pour la mise en compatibilité du PPRN au PGRI.

# III. Le plan de gestion des risques inondation

- **Actualisation :**
  - Prise en compte du décret PPRI n°2019-715 du 05/07/19
  - Ajout d'hyperliens vers les documents de la DI, et ajout d'illustrations
  - Ajout des outils de financements (PAPI, CPER, CTM...)
  - **Lien avec le changement climatique (études locales...)**
  - Prise en compte de documents ( dispositif ORSEC)
  - Bilan du PGRI du cycle 1
  - **Intégration des travaux de révision du SDAGE**
  - A venir : évaluation environnementale
  
- **Calendrier :** consultations des parties prenantes (4 mois à compter du 15/04/21)





**Merci pour votre attention !**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
De la Martinique

[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)